

**AVENANT N°2 AU PREMIER ACCORD SUR LES MOYENS DES
MANDATS du 29 avril 2013**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Générale de Téléphone SA,
Société Anonyme au capital de 50 983 913 €
Inscrite au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro 437 723 844
Siège au, 50 avenue Président Wilson, Bâtiment 134 à la Plaine Saint Denis 93210
Représentée par Frédéric Heck
Agissant en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,
Ci-après dénommée l'Entreprise
d'une part,

Les organisations syndicales représentées par :

Pour la CFDT,

Pour la CFTC

Pour la CFE - CGC,

Pour la CGT,

Pour FO

Pour l'UNSA

d'autre part,

Article 1 – Local des Délégués du Personnel

Chaque délégué du personnel titulaire se verra attribuer un budget annuel de dépenses de 20 MG.

Pour les régions DP magasin, du fait de l'éloignement géographique et la superficie de chaque région DP, les parties conviennent qu'il n'est pas pertinent de mettre à disposition un local DP physique.

Un pont téléphonique permanent sera réservé à chaque région.

En revanche, pour les régions DP des établissements administratives, un local physique leur sera attribué. Ce local est équipé d'un équipement de bureau et d'un poste téléphonique avec une ligne directe.

Article 2 – durée de l'accord – révision - dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur le 1er août 2014.

Il pourra être dénoncé ou révisé dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 3 – Notification et formalités et dépôt

Dans les meilleurs délais, l'entreprise notifiera le texte du présent avenant à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de Générale de Téléphone.

A l'expiration d'un délai de huit jours après cette notification aux organisations syndicales, l'accord sera déposé auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes compétent. Deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique seront transmis à la DIRECCTE compétente.

Les autres dispositions de l'Accord du 29 avril 2013 et de l'Avenant N°2 de l'accord du 29 avril 2013, non expressément visées par cet avenant, demeurent inchangées.

Fait à La Plaine Saint Denis, le

Générale de Téléphone SA :
Le Directeur des Ressources Humaines

Frédéric Heck

Les organisations syndicales :

Pour la CFDT,

Pour la CFTC,

Pour CFE - CGC,

Pour la CGT,

Pour FO,

Pour l'UNSA,